

Certificat médical de l'étudiant

A. À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT :

Je soussigné, _____, autorise par la présente ce professionnel de la santé à fournir à l'Université d'Ottawa les renseignements recueillis sur ce formulaire afin de demander des mesures académiques spéciales pour des raisons médicales.

NOM DE L'ÉTUDIANT

NUMÉRO D'ÉTUDIANT

SIGNATURE

DATE

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu du Règlement académique I-9.5 de l'Université d'Ottawa et seront utilisés pour la tenue des dossiers administratifs et universitaires, à des fins d'intégrité académique et pour la prestation de services aux étudiants. Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le vice-doyen de la faculté dans laquelle vous souhaitez obtenir des mesures académiques spéciales.

B. À REMPLIR PAR LE PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ :

- Je soussigné, _____, certifie par la présente que j'ai examiné et/ou évalué l'étudiant susmentionné le _____.
(INSÉRER LA DATE)
- Je fournis les renseignements suivants afin que l'Université d'Ottawa puisse évaluer quelles mesures spéciales, s'il y a lieu, devraient être accordées à cet étudiant en ce qui concerne les cours, les laboratoires, les travaux, les tests, les examens ou les stages cliniques, pratiques ou sur le terrain, dans lesquels la participation de cet étudiant est affectée par sa condition médicale. **Je comprends que l'Université peut communiquer avec moi pour vérifier ces renseignements**, mais qu'elle ne me demandera pas de fournir d'autres renseignements sans le consentement de cet étudiant.

Durée envisagée :

du

ANNÉE	MOIS	JOUR
-------	------	------

DATE

au

ANNÉE	MOIS	JOUR
-------	------	------

DATE

C. VÉRIFICATION

Nom : _____
(EN LETTRES MOULÉES)

Numéro du certificat d'enregistrement : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature : _____

Les renseignements personnels sur ce formulaire sont recueillis en vertu de l'autorité de la Loi de l'Université d'Ottawa, S.O. 1965, C.137. Les renseignements personnels seront protégés en tout temps en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Si vous avez des questions concernant la collecte de renseignements, veuillez [communiquer avec le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée](#).